



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 19 mars 2025 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Monsieur Denis Marcil - maire suppléant
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

Absence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandant Emmanuel Anglade, chef d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Monsieur Denis Marcil, maire suppléant, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, le maire suppléant se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025
202503-076** 2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025 tel que ci-après reproduit
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 25 février 2025
- 4.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 123-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024
- 4.5 Procès-verbal de la Commission des ressources humaines - 22 janvier 2025
- 4.6 Procès-verbal de correction - Modification d'un considérant sur la résolution 202502-071

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.
- 5.2 Appropriation par dédicace du lot 1 251 383 du Cadastre du Québec et affectation de ce lot au domaine public de la Ville puisqu'il est utilisé comme une voie ouverte à la circulation publique
- 5.3 Proclamation afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains
- 5.4 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme de 50 000\$ pour les mandats à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par les résolutions 202403-069 et 202406-171
- 5.5 Demande d'émission d'une carte de crédit à l'usage de la Direction des travaux publics
- 5.6 Demande à la société d'État québécoise Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge électrique rapide
- 5.7 Demande de subvention à Hydro-Québec pour l'acquisition et la mise en place de bornes de recharge électriques
- 5.8 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable
- 5.9 Entente entre la Ville de Montréal-Est et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) en vue d'un échange de servitude et de propriété sur l'avenue de Montréal-Est
- 5.10 Contribution monétaire de 1 306 500 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté : 6 649 176)
- 5.11 Modification au plan de signalisation afin de limiter la durée du stationnement devant le 28 avenue Broadway
- 5.12 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway
- 5.13 Autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre du projet TP 2024-18A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglçage 2024-2025 AO 24-20538
- 5.14 Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'achats de sel de déglçage pour la saison hivernale 2025-2026
- 5.15 Modification à la résolution 202502-044 - Demande de subvention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 5.16 Prolongement du boulevard des Générations – Phase 2 - Protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.
- 5.17 Boulevard des Générations Phase 2 – Attestation à la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 5.18 Boulevard des Générations Phases 2 et 3 - Adhésion à un programme d'exploitation et d'entretien d'infrastructures

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-10 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible

- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux
- 6.3 Adoption - Projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-12 - Règlement modifiant le règlement 72-2018 - Règlement sur les collectes de matières résiduelles - afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-13 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur
- 6.6 Adoption - Projet de règlement PR25-13 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-16 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »
- 6.8 Adoption - Projet de règlement PR25-16 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) »
- 6.10 Adoption - Projet de règlement PR25-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) »
- 6.11 Adoption - règlement 33-2013-12 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave
- 6.12 Adoption – règlement 77-2018-13 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6.13 Adoption - règlement 124-2025 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025)

7. CONTRAT

- 7.1 Conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Montréal et Montréal-Est portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles et octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles
- 7.2 Révision du mandat dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin
- 7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin
- 7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-27- Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural)
- 7.5 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2024-29- Modernisation des espaces de la bibliothèque Micheline-Gagnon
- 7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-03- Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2
- 7.7 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-06- Aménagement et réfection de trottoirs et bordures
- 7.8 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III
- 7.9 Contrat pour le projet TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aide financière à la Funky Bunch AAA pour du hockey de printemps - REFUS
- 9.2 Aide financière pour l'activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée par la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT) le 13 juin 2025

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2025

202503-077 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 mars 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 25 FÉVRIER 2025

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 25 février 2025.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 123-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 \$ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

4.4

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 123-

2025-Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES - 22 JANVIER 2025

4.5

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 22 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION D'UN CONSIDÉRANT SUR LA RÉOLUTION 202502-071

4.6

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202502-071 - Établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire afin de modifier un des considérants comme suit: "Considérant que la Ville de Montréal-Est n'a pas d'enjeu à ne pas demander le dépôt d'un rôle d'évaluation foncière préliminaire à l'Évaluateur tel qu'autorisé par la LFM".

RAPPORT DES SERVICES

5.

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS AU 16 JUILLET 2025.

202503-078

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois. Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROPRIATION PAR DÉDICACE DU LOT 1 251 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AFFECTATION DE CE LOT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PUISQU'IL EST UTILISÉ COMME UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

202503-079

5.2

Considérant que le lot 1 251 383 constitue une partie de l'avenue Montréal-Est.

Considérant que selon le Registre foncier du Québec, ce lot serait la propriété de l'entité suivante :

- 1 251 383 : CROWN REALTY LIMITED

Considérant que ce lot est utilisé depuis plus de 10 ans comme chemins publics et que de ce fait, la Ville de Montréal-Est peut se les approprier par dédicace, et ce, conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mandater Me Olivier Pelletier, greffier, afin de compléter le processus prévu à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 afin de confirmer la propriété de la Ville de Montréal-Est sur le lot 1 251 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constituant une partie de l'avenue Montréal-Est.

D'affecter le lot au domaine public de la Ville, celui-ci faisant intégralement partie de l'avenue Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL DANS UN CONTEXTE DE TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS

202503-080

5.3

Considérant que l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale;

Considérant que, pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain;

Considérant qu'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

Considérant qu'à l'instar du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal-Est souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Considérant le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De dénoncer l'imposition des tarifs imposés par l'administration américaines aux produits d'importation canadiens.

D'adopter et de promouvoir des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

D'adopter rapidement une politique d'approvisionnement et d'achat local.

D'imposer une pénalité sous la forme d'une majoration de 25% du prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire d'un contrat d'approvisionnement de matériel et logiciels informatiques ou d'autres applicables selon le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME DE 50 000\$ POUR LES MANDATS À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L PAR LES RÉSOLUTIONS 202403-069 ET 202406-171

202503-081

5.4

Considérant les résolutions 202403-069 et 202406-171 mandatant la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L afin de représenter la Ville de Montréal-Est dans les diverses procédures l'opposant à la compagnie Gestion Fraga Inc pour les usages faits sur le lot 1 251 017.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 50 000\$ dans le cadre des mandats octroyés à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par les résolutions 202403-069 et 202406-171.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 50 000 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT À L'USAGE DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

202503-082

5.5

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De demander une carte de crédit VISA pour l'usage de la Direction des travaux publics.
De mandater la directrice des services administratifs et informatique à procéder aux démarches requises pour l'application de la présente résolution et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT QUÉBÉCOISE HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE RAPIDE

202503-083

5.6

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite par la présente formuler une demande à la société d'État québécoise Hydro-Québec afin qu'elle procède à l'installation d'une borne de recharge électrique rapide à l'arrière de l'Hôtel de Ville situé au 11 370 rue Notre-Dame.

Considérant le besoin grandissant des citoyens pour l'accès à une borne de recharge électrique rapide.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCulough, trésorière et directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Robert Davis, directeur du génie, à formuler une demande à la société d'État Hydro-Québec de procéder, à ses frais, à l'installation d'une borne de recharge électrique rapide à l'intérieur du stationnement public situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville, sise au 11370 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

202503-084

5.7

Considérant l'intérêt de la Ville à augmenter le nombre de bornes de recharge électriques sur son territoire.

Considérant le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge d'Hydro-Québec.

Considérant que les frais jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par pistolet sont admissibles au Programme de subvention de 4500 bornes de recharge.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Robert Davis, directeur du génie, à déposer une demande de subvention pour la fourniture et l'ajout de cinq (5) bornes doubles de recharge électriques, soit 10 pistolets additionnels dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge aux emplacements suivants :

Avenue Lelièvre (entre les rues Ontario et Sherbrooke)
Avenue Broadway (entre les rues Ontario et Sherbrooke)
Extrémité Sud de la rue Sainte-Marie
Avenue Marien (entre les rues Sainte-Catherine et Dorchester)
Stationnement municipal sur l'avenue Georges-V

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES POUR LES SERVICES D'UN CHERCHEUR AU POSTDOCTORAT AFIN DE CRÉER, À L'USAGE DES MUNICIPALITÉS, DES OUTILS BASÉS SUR LES DISPOSITIONS DE LA NORME BNQ21000, RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

202503-085

5.8

Considérant que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leurs compétences au service des entreprises publiques et privées.

Considérant que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises, afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherche et d'innovation.

Considérant l'absence d'un cadre normatif adapté pour évaluer les pratiques de développement durable des municipalités québécoises.

Considérant l'importance d'intégrer les pratiques de développement durable dans la planification territoriale des villes et municipalités.

Considérant que plusieurs municipalités souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente intermunicipales avec l'UQTR à cet effet.

Considérant que les Parties souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable.

Considérant que ces outils pourraient être utiles dans la réalisation de la Vision 2050.

Considérant qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet en leur nom.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe, à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable.

De déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur, monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint, afin d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme pour et au nom de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 1000 \$ par année pendant 2 ans pour le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) EN VUE D'UN ÉCHANGE DE SERVITUDE ET DE PROPRIÉTÉ SUR L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST

202503-086

5.9

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Considérant que la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) souhaitent profiter de l'occasion afin de régulariser l'occupation respective de certaines parcelles de terrains.

Considérant que pour ce faire, la Ville procéderait à l'acquisition d'une partie du lot 1251 385 pte d'une superficie de l'ordre de 768.8 m² en échange d'une servitude réelle et perpétuelle pour une voie ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à l'emplacement préliminairement décrit sur le plan montrant de CRGH Arpenteurs-géomètres daté du 29 janvier 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser monsieur Olivier Pelletier, greffier, et monsieur Robert Davis, directeur du génie, à signer la Promesse d'achat à intervenir entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville de Montréal-Est concernant un transfert de propriété et de l'octroi de droit d'occupation sur des parties de lots de l'avenue de Montréal-Est.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que le greffier, Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer l'acte de vente conformément aux termes et conditions prévus à la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 306 500 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL (LOT PROJETÉ : 6 649 176)

202503-087

5.10

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 306 500 \$, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique* (119-2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE LIMITER LA DURÉE DU STATIONNEMENT DEVANT LE 28 AVENUE BROADWAY

202503-088

5.11

Considérant certains enjeux de stationnement dans le secteur centre-ville visé par la modification réglementaire.

Considérant la recommandation de la commission de circulation.

Considérant l'article 2 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser le stationnement en tout temps pour une période de cent vingt (120) minutes maximum devant le 28 avenue Broadway.

D'y interdire le stationnement le mercredi de 8 h à 12 h du 1er avril au 1er décembre pour des fins d'entretien de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 313, AVENUE BROADWAY

202503-089

5.12

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway, soit :

- Permettre que les matériaux plastiques autocollants (vinyle) appliqués sur une surface d'aluminium soient autorisés pour une enseigne commerciale installée à plat sur un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TP 2024-18A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2024-2025 AO 24-20538

202503-090

5.13

Considérant l'étendu des nombreuses précipitations de cet hiver.

Considérant que la quantité de sel de déglacage consommée en date du 26 février dernier est plus grande que celle prévue et que la quantité de sel restante ne pourrait pas couvrir le reste de la saison 2024-2025.

Considérant que la direction des travaux publics a déjà reçu 300 tonnes métriques et prévoit 500 tonnes métriques additionnelles au prix de 91,00 \$ par tonne métrique.

Considérant la recommandation de la direction des Travaux publics d'autoriser une dépense supplémentaire de 83 701,80 \$, taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire du montant de 83 701,80 \$, taxes incluses, afin de couvrir les dépenses nécessaires pour l'achat de sel de déglacage pour le reste de la saison.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de 83 701,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

202503-091

5.14

Considérant que plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées à l'agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant que la direction des travaux publics demande la participation au regroupement d'achats de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant que la Ville de Montréal procèdera à un appel d'offres public au printemps pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant la recommandation de la direction des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De renouveler l'adhésion au regroupement d'achats de sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026.

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture du sel de déglacage à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 202502-044 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

202503-092

5.15

Considérant que la Ville de Montréal-Est a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Ville de Montréal-Est doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De modifier et remplacer la résolution 202502-044 afin de se conformer aux exigences du Vérificateur général du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par la suivante:

La Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville de Montréal-Est s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Ville de Montréal-Est approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Ville de Montréal-Est s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Ville de Montréal-Est s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Ville de Montréal-Est s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS – PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

202503-093

5.16

Considérant que la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. sont favorables à la poursuite du projet de développement du parc d'affaires 40NetZero.

Considérant la nécessité, la volonté et les bénéfices de procéder à l'aménagement et au prolongement d'un axe routier Nord-Sud, soit le boulevard des Générations, ainsi que des infrastructures afférentes (réseaux d'égouts et d'aqueduc, piste multifonctionnelle, trottoirs...) entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute Métropolitaine.

Considérant la nécessité de convenir d'un partage des coûts pour la mise en place des infrastructures nécessaires au prolongement du boulevard des Générations.

Considérant la Vision de développement 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser monsieur Denis Marcil, maire suppléant et Me Olivier Pelletier, greffier, à signer le protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour la réalisation de la phase 2 de mise en place d'infrastructures municipales et de prolongement du boulevard des Générations dans le cadre du projet de développement du parc d'affaires « 40NetZero ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS PHASE 2 – ATTESTATION À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

202503-094

5.17

Considérant la conclusion d'un protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C.;

Considérant l'article 32.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le conseil municipal ne s'objecte pas à la demande de délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la mise en place d'infrastructures pour des services municipaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales, le tout conformément aux plans préparés par le Groupe Civitas inc. en date du 6 mars 2025, pour le projet de développement du parc d'affaires « 40 NetZero », en lien avec le prolongement du boulevard des Générations faisant partie de l'entente relative à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux conclue entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. pour les phases 2 et 3 du projet 40NetZero.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS PHASES 2 ET 3 - ADHÉSION À UN PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES

202503-095

5.18

Considérant la planification du prolongement du boulevard des Générations visant à desservir le nouveau parc d'affaires 40NetZero situé entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute métropolitaine.

Considérant que la Ville souhaite consolider et poursuivre l'implantation d'une gestion optimale et écologique des eaux pluviales, notamment pour le développement de ses nouveaux parcs d'affaires.

Considérant que l'aménagement du prolongement du boulevard des Générations et de son système de captage des eaux de surface vise à utiliser davantage les infrastructures dites « vertes » qui vont requérir de l'entretien.

Considérant la nécessité d'adopter un programme d'entretien pour ce type d'ouvrage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales prévu au projet de prolongement du boulevard des Générations tel qu'indiqué aux plans datés du 6 mars 2025 préparés par le Groupe Civitas et requis pour le développement du parc d'affaires « 40 NetZero », et de s'engager à les entretenir conformément au programme afin d'en assurer la pérennité suivant la cession des infrastructures faisant partie de l'entente relative à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux conclue entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. pour les phases 2 et 3 du projet 40NetZero.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

202503-096

6.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible et dépose le projet de règlement PR25-10 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

202503-097

6.2

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux et dépose le projet de règlement PR25-11 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

202503-098

6.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 - RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

202503-099

6.4

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 72-2018 - Règlement sur les collectes de matières résiduelles - afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts et dépose le projet de règlement PR25-12 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

202503-100

6.5

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et dépose le projet de règlement PR25-13 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

202503-101

6.6

Considérant que l'ajout de matériaux de classe « A » et « B » à la liste des matériaux autorisés permettra de proposer des matériaux adaptés à la taille des bâtiments dans ce parc d'affaires, sans en diminuer la qualité architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-13 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202503-102

6.7

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) » et dépose le projet de règlement PR25-16 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202503-103

6.8

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est d'implanter une maison des jeunes sur le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue de la Providence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-16 – Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202503-104

6.9

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) » et dépose le projet de règlement PR25-17 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202503-105

6.10

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est d'implanter une maison des jeunes sur le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue de la Providence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-17 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA VITESSE AU DÉBARCADÈRE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

202503-106

6.11

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2023-12 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 77-2018-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

202503-107

6.12

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-13 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 124-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2025)

202503-108

6.13

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 124-2025 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET MONTRÉAL-EST PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-24 - PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES

202503-109

7.1

Considérant que le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (Plan vélo 2019), identifié au Plan de transport (résolution CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005)*.

Considérant que le Service d'urbanisme et de mobilité de Montréal a confirmé le 10 février 2025 que le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles, sis sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, a été sélectionné pour réalisation en 2025.

Considérant que ce tronçon est identifié au Plan vélo 2019 de l'île de Montréal et que les coûts associés à ce projet sont admissibles à une enveloppe budgétaire disponible auprès de la Ville de Montréal et ce, sous certaines conditions.

Considérant les volontés des villes de Montréal et Montréal-Est quant à l'aménagement de ce tronçon de piste multifonctionnelle.

Considérant l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19) et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Considérant la recommandation de la Direction du génie de conclure une entente intermunicipale de délégation.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19).

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles dans la ville de Montréal-Est, laquelle détermine les conditions de réalisation du projet et son financement.

D'autoriser Me Olivier Pelletier, greffier, et Robert Davis, directeur du génie, à procéder à la signature de ladite entente.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage par la présente à déposer une demande de financement en 2025 auprès du Carrefour urbanisme et mobilité pour la réalisation en 2026 de la phase 2 du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour un montant de 352 025,74 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

Que l'octroi du contrat et la réalisation des travaux sont conditionnels à la signature de l'entente intermunicipale et de l'accord de financement susmentionnée.

D'autoriser une dépense de 352 025,74 \$, taxes et contingence incluses, à cet effet.

D'affecter ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts et remboursable par le biais de la contribution accordée par la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

202503-110

7.2

Considérant l'alinéa 2 de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant la volonté de la Ville de bonifier le projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un mandat au montant de 49 870,41 \$, taxes incluses, à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour la révision du concept et pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

202503-111

7.3

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour un montant de 1 275 867,23 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser une dépense de 1 275 867,23 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ au Fonds de parcs et espaces verts et de 275 867,23 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-27- VITRAUX À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE (VOLET ARCHITECTURAL)

202503-112

7.4

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises dans le cadre du projet DDG 2024-27- Ajout de 4 vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural).

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Rellocon inc., pour un montant de 53 451,88 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-27- Ajout de vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural) afin de commémorer les maires (esses) ayant occupé cette fonction à la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 53 451,88 \$, taxes et contingences incluses à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-29- MODERNISATION DES ESPACES DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

202503-113

7.5

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant la demande de prix formulée auprès de 2 firmes d'architectes dans le cadre du projet DDG 2024-29 – Amélioration de la réception et du comptoir de service de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres DDG 2024-29.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise TLÄ Architectes Inc. dans le cadre du projet DDG 2024-29- Amélioration de la réception et remplacement du comptoir de service de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour un montant de 28 456,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 28 456.31 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'octroyer un budget additionnel de 15 000 \$ pour l'octroi d'un mandat en génie électrique et pour un ergonome.

Que ces dépenses soient attribuées aux fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-03- RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC – PHASE 2

202503-114

7.6

Considérant que la Ville doit se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable adopté par le gouvernement du Québec en lien avec la présence d'entrées de service d'aqueduc de certaines propriétés pouvant détenir des concentrations hors normes de plomb dans l'eau.

Considérant que le gouvernement du Québec demande aux municipalités où sont présentes des entrées de service d'aqueduc avec plomb de se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres DDG 2025-03.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka Inc., au montant de 671 357,25 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

D'autoriser une dépense de 671 357.25\$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation du montant de 671 357, 25 \$ taxes incluses au surplus non affecté remboursable par le biais du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) dans la mesure où ces travaux seraient admissibles à l'intérieur de la programmation 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-06- AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

202503-115

7.7

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-06 - Aménagement et réfection de trottoirs et bordures.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 18 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Montréal Scellant Inc., pour un montant de 258 726,37 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-06 - Aménagement et réfection de trottoirs et bordures.

D'autoriser une dépense de 258 726.37 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser une affectation de 53 726,27 \$ au surplus non affecté pour la différence entre le financement prévu au budget (205 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-07- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES – PHASE III

202503-116 7.8

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

Considérant l'ouverture des soumissions tenue le 4 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage Desjardins Inc. pour un montant de 158 802,67 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

D'autoriser une dépense de 158 802,67 \$, taxes et contingence incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 23 802,67 \$ au surplus non affecté pour la différence entre le montant octroyé et le montant prévu au budget de 135 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-04A - ACQUISITION DE BALAI DE RUE DE TYPE COMPACT, ASPIRATEUR MONTÉ SUR CHÂSSIS

202503-117 7.9

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex limitée, pour un montant de 362 332,22\$, taxes incluses, dans le cadre du projet TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis.

D'autoriser une dépense de 362 332,22 \$, taxes incluses à cet effet.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 8 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE À LA FUNKY BUNCH AAA POUR DU HOCKEY DE PRINTEMPS - REFUS 9.1 **202503-118**

Considérant que la Ligue Élite AAA du Québec n'est pas fédérée, elle n'est pas reconnue ni sanctionnée par Hockey Québec.

Considérant que THE FUNKY BUNCH n'est pas une marque officielle et/ou un organisme légalement constitué.

Considérant que THE FUNKY BUNCH n'est pas un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la direction des Sports, Loisirs, Culture et Vie Communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est n'octroie pas de commandite dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « UNI.ES CONTRE LA MALTRAITANCE » ORGANISÉE PAR LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES (TCAMEPAT) LE 13 JUIN 2025 9.2 **202503-119**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la mission de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est de promouvoir et de défendre les droits des personnes âgées.

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles organise le 13 juin 2025 une activité spéciale pour souligner la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Considérant une demande d'aide financière pour les besoins d'impression du matériel d'information et de sensibilisation, l'achat d'une pause alimentaire et des rafraîchissements ainsi que des frais liés aux prêts de matériel.

Considérant que la Ville de Montréal-Est aura une reconnaissance et une visibilité lors de l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don de 500 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour leur activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée le 13 juin 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 31 Fin : 19 h 36

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais

LEVÉE DE LA SÉANCE

202503-120

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS MARCIL
Maire suppléant

OLIVIER PELLETIER
Greffier
